

**AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2020**

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

L'an deux mille vingt, le 11 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de Dieudonne, dûment convoqué le 04 septembre 2020, s'est réuni en séance publique à la salle communale du Vieux Moulin sous la présidence, Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE Maire.

**Etaient présents :** Ms Mmes Thérèse-Marie DESCATOIRE, Mme Michèle DELPERDANGE, Bénédicte WAGUETTE, Valérie MUYSHOND, Manuelle HOORNAERT, Éric CARPENTIER, Jean Pierre CHATRON, Olivier GANDER, Corinne DUBOIS, Marie-Laure DURIS, Daniel DUTOT, Romain FONTAINE, Alain KELLER, Christophe STROZYNSKI.

**Pouvoir :**

M. Patrick BATUT a donné pouvoir à Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE

Le compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité (soit 15 voix pour). Mme Michèle DELPERDANGE a été désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire demande au conseil municipal que soit ajouté à l'ordre du jour :

1- Délibération pour adopter le rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

20-Délibération créant un poste de conseiller délégué et nomination d'un conseiller municipal pour la gestion de la salle communale du Vieux Moulin – fixation de son indemnité

21-Proxelia. Changement des tarifs électriques au 1 janvier 2021

22-Délibération autorisant Mme le Maire à engager les démarches pour l'obtention de la Fibre dans les bâtiments communaux, et signer tous les documents s'y afférant.

23-Délibération autorisant Mme le Maire à signer le devis d'une brise vue concernant l'occultation de la salle communale du Vieux Moulin et de la bibliothèque vis-à-vis du voisinage (M et Mme ORLOWSKI)

24-Délibération avec la commune de Puiseux le Haubergier pour l'accueil de leurs enfants au centre périscolaire de Dieudonne

Le conseil municipal accepte à l'unanimité que ces points soient rajoutés à l'ordre du jour.

**1- DELIBERATION CONCERNANT LA SIGNATURE DU PLAN PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET SON MONTANT D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE POUR L'ANNEE 2021**

Délibération n°2020/37

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu l'interlocuteur du Syndicat d'Energie de l'Oise pour nous établir un devis pour des travaux d'éclairage public concernant certains lieux de la commune non éclairée (rue des Noisetiers, rue de l'Eglise, rue de la Mare Adam, rue des Cerisiers)

➤ Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 6 août 2020 s'élevant à la somme de 21 131,11€ (valable 3 mois)

➤ Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 17 881,41 € (sans subvention) ou **8 201,51 €** (avec subvention)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

➤ Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

➤ **ACCEPTÉ** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - SOUTER - Diverses Rues 2020

➤ **DEMANDE** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux

➤ **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

➤ **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours au SE60.

➤ **INSCRIT** au Budget communal de l'année **2021** les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :

En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux  
**6 880,82 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

En section d'investissement également, à l'article 204158, les dépenses relatives aux frais de gestion  
**1 320,69 €**

➤ **PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

➤ **PREND ACTE** du versement du solde de 50% après achèvement des travaux, sur l'année 2021

### **DELIBERATION POUR ADOPTER LE RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE.**

*Délibération n°2020/38*

Madame le Maire expose au conseil municipal que le Syndicat d'Energie de l'Oise nous propose d'adopter le rapport d'activités 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOPTÉ** le rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Energie de l'Oise

### **2-DELIBERATION AUTORISANT MME LE MAIRE A SIGNER LES CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET AUTRES DOCUMENTS CONCERNANT LE PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE.**

*Délibération n°2020/39*

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réalisation d'une étude de faisabilité en vue du développement d'un projet de parc éolien sur le territoire de la commune proposée par la société SAS ADE, qui conduirait à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, et qui serait injecté sur le réseau électrique ;

Considérant que la société SAS ADE souhaitent obtenir l'accord du conseil municipal en vue de réaliser des études de faisabilité (études techniques : accès, raccordement, gisement éolien, etc. et études

environnementales : faune, flore, paysage, acoustique, etc.), étude foncière (lancer les démarches et réservations foncières avec les privés concernés), études techniques et environnementales, et toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet éolien sur le territoire de la commune ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après avoir pris connaissance de la présentation de la société SAS ADE, et après en avoir délibéré, à la majorité (avec deux abstentions : M. Éric CARPENTIER et M Romain FONTAINE).

➤ **EMET UN AVIS FAVORABLE** pour que la société SAS ADE (SIREN 824 972 772) réalise en exclusivité la possibilité d'étudier le développement d'un projet de parc éolien sur la zone d'étude présentée. (Cartographie de la zone d'étude potentielle en annexe).

A l'issue du résultat des études et suite à la présentation du projet d'implantation par SASADE auprès du conseil municipal, des services de l'Etat et des propriétaires et exploitants, le dépôt de la demande d'autorisation environnementale sera réalisé.

➤ **AUTORISE** la société SAS ADE à faire les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet : consultations des services de l'état et gestionnaires de servitudes, déclarations préalables à la pose d'un mât de mesure de vent.

➤ **AUTORISE** la société SAS ADE à réaliser les études techniques et environnementales sur le territoire de la commune

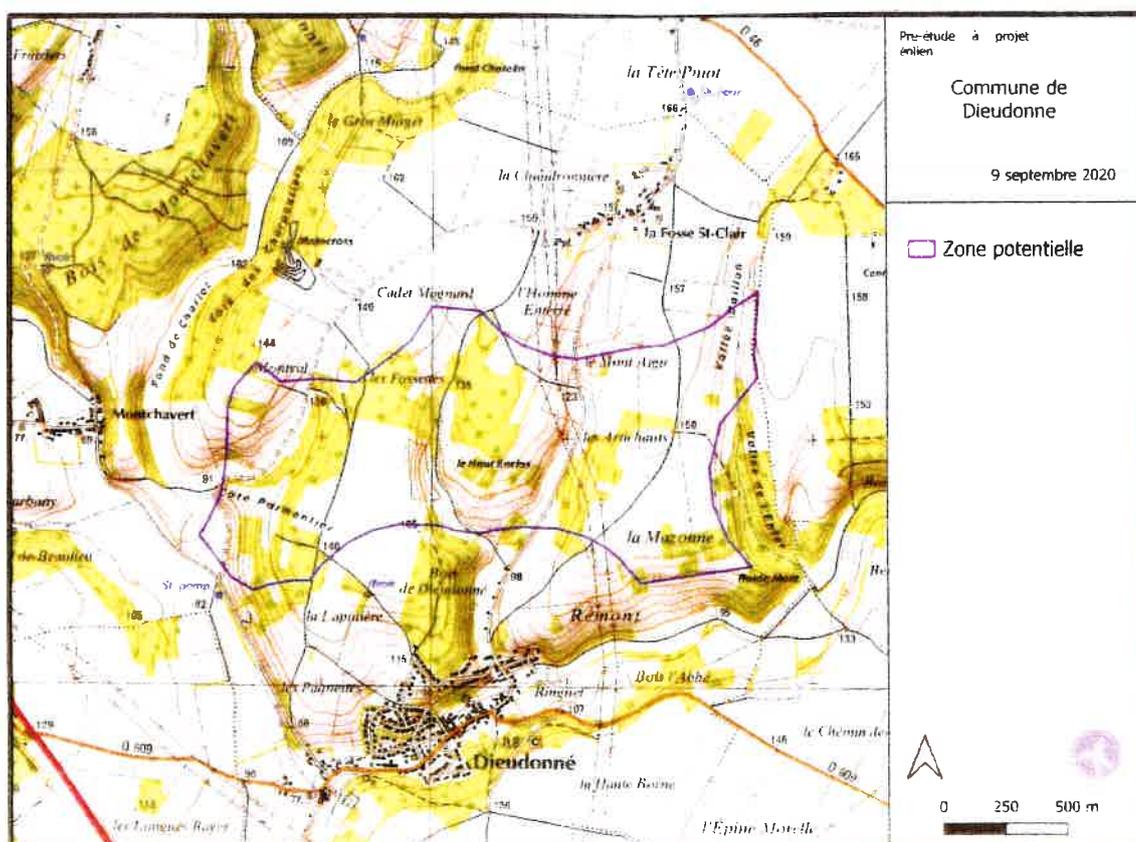
➤ **A ENGAGER** les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ces études

➤ **A ENGAGER** les démarches foncières auprès des propriétaires publics ou privés concernés.

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la société SAS ADE tout document relatif au projet, notamment les conventions d'occupation temporaire du domaine public et l'utilisation des parcelles communales pouvant être utiles au projet , y compris des promesses de bail si du foncier communal est concerné par le projet.

➤ **PREND ACTE QUE CELA N'ENTRAINERA AUCUN** engagement financier pour la commune.

#### ANNEXE



### **3-DELIBERATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE INTERDICTION DE TRAVERSER LA COMMUNE POUR LES POIDS LOURDS DE PLUS DE 7T5 DANS LA COMMUNE (SAUF POUR LES VEHICULES DE SECOURS et autres).**

*Délibération n°2020/40*

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité de mettre en place l'interdiction de traverser la commune pour les poids-lourds de plus de 7T5 sauf les véhicules de sécurité, et de desserte locale, du ramassage des déchets ménagers, et les véhicules de déménagement.

La dégradation des trottoirs à certains endroits, et l'étroitesse de la rue de la Libération (par endroit) ne permet pas le passage des véhicules en toute sécurité.

La création d'un échangeur de type giratoire pour la liaison de la RD1001 RD49 Chambly fresnoy belle-Eglise a été réalisée pour favoriser la circulation des poids lourds et éviter la traversée des petites communes en autre celle de Dieudonne.

Un dossier préliminaire sera constitué et envoyé au Sous-Préfet pour qu'une concertation soit faite avec les services du Département et autres.

A l'issue de cette réunion et décisions prises, Madame le Maire pourra établir un dossier détaillé qui sera proposé à la signature du Préfet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à constituer le dossier pour la mise en place d'une interdiction de traverser la commune pour les plus de 7T5 sauf les véhicules de sécurité, et de desserte locale, du ramassage des déchets ménagers, et les véhicules de déménagement.

### **4- DELIBERATION APPROUVANT LE PROJET DE CREATION D'UNE SALLE PERISCOLAIRE, D'UNE CANTINE ET DE DEUX CLASSES DELIBERATION DONNANT L'AUTORISATION D'ENTAMER LES DEMARCHES ET LES DEMANDES DE SUBVENTIONS (CAF, ETAT DETR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, REGION HAUTS DE FRANCE (PRADET) ET AUTRES).**

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'accroissement de la population nécessite de prévoir l'extension du volume réservé au périscolaire, de deux classes supplémentaires et d'une cantine qui actuellement n'est plus aux normes.

Madame le maire présente au conseil municipal ce projet et demande au conseil municipal d'entamer les démarches et les demandes de subventions auprès de la CAF, ETAT DETR, Conseil Départemental de l'Oise, Région Hauts de France (PRADET) et autres financeurs.

**A-Ensemble périscolaire et cantine.** le plan de financement s'établi comme suit :

**Montant des travaux : 691 600.00 € HT**

#### **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

*Délibération n°2020/41*

Taux communal (35 % et bonification de 10 % appliqué à l'assiette subventionnable de 600 000 € HT

#### **ETAT DETR**

*Délibération n°2020/42*

Taux de 45 % appliqué à l'assiette subventionnable de 150 000 € HT

## COMMUNE

La collectivité ne peut obtenir plus de 80 % de subventions

### CAF de l'Oise

#### Délibération n°2020/43

Subventions de la CAF possible sur investissement et fonctionnement à la condition que le périscolaire et le centre de loisirs soit basé sur le barème CAF.

## MONTANT GLOBAL DE L'OPERATION

Conseil Départemental de l'Oise

35 % de 600 000 € HT et bonification de 10 % soit	270 000 € HT
45 % DETR de 150 000 € HT	soit 67 500 € HT

Reste à la charge de la commune sans compter l'aide de la CAF  
et sans les autres subventions possibles : 354 100 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) :

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à demander les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, ETAT DETR, la CAF de l'Oise, Région Hauts de France (PRADET), DSIL

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches pour effectuer un ou des emprunts auprès de différents organismes et à signer les documents nécessaires concernant le ou les prêts choisis.

➤ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

## B- travaux d'aménagement et de rénovation d'un ensemble pour la création de deux classes

Le plan de financement s'établi comme suit :

**Montant des travaux : 507 100.00 € HT**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

#### Délibération n°2020/44

Taux communal (35 % et bonification de 10 % appliqué à l'assiette subventionnable de 250 000 € HT par classe

## ETAT DETR

#### Délibération n°2020/45

Taux de 35 % appliqué à l'assiette subventionnable de 300 000 € HT par classe

## COMMUNE

La collectivité ne peut obtenir plus de 80 % de subventions

## MONTANT GLOBAL DE L'OPERATION

Conseil Départemental de l'Oise

35 % de 507 100 € HT et bonification de 10 % soit	228 195 € HT
35 % DETR de 507 100 € HT	soit 177 485 € HT

Reste à la charge de la commune  
et sans les autres subventions possibles : 101 420 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à demander les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, ETAT DETR, Région Hauts de France (PRADET), DSIL.

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches pour effectuer un ou des emprunts auprès de différents organismes et à signer les documents nécessaires concernant le ou les prêts choisis.

➤ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

**5- DELIBERATION AUTORISANT MME LE MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS POUR LA MISE EN PLACE DE LA VIDEO PROTECTION SUR NOTRE COMMUNE**

Délibération n°2020/46

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer tous les documents nécessaires pour la mise en place de la vidéo protection sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en place de la vidéo protection sur le territoire communal.

**6-DELIBERATION POUR DEMANDER UNE SUBVENTION A M PACCAUD SENATEUR DE L'OISE DANS LE CADRE DU « FONDS OLIVIER DASSAULT POUR LA DEFENSE ET LE DEVELOPPEMENT DE LA RURALITE » CONCERNANT L'INSTALLATION DU PANNEAU LUMINEUX.**

Délibération n°2020/47

Le conseil municipal de Dieudonne sollicite auprès de la Fondation créée par Olivier Dassault, Député et Olivier PACCAUD, sénateur, dans le cadre du FO3DR une subvention de 2 000 € afin de participer au financement des travaux du panneau d'information lumineux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à demander une subvention dans le cadre « Fonds Olivier DASSAULT pour la défense et le développement de la ruralité » pour l'installation du panneau lumineux.

**7- DELIBERATION AUTORISANT MME LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE BOULANGER DE NEULLY-EN THELLE POUR LA MISE EN PLACE D'UN AUTOMATE**

Délibération n°2020/48

Cet automate sera installé devant la petite maison de la place communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pour la mise en place de l'automate pour la distribution de pains et viennoiseries avec le boulanger *POULINGUE* de Neuilly-en-Thelle.

**8- DELIBERATION AUTORISANT MME LE MAIRE A ENGAGER LES DEMARCHES, SIGNER TOUS LES DOCUMENTS NECESSAIRE POUR LA REVISION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) ET DEMANDE DE SUBVENTION AUX ORGANISMES CONCERNES.**

Délibération n°2020/49

Délibération n°2020/50

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de se mettre en conformité avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) et d'engager les démarches pour la révision du PLU.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager les démarches de recherche d'un bureau d'études, de demander des devis et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires pour ce dossier.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de demander les subventions aux financeurs concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches pour la révision du PLU et la recherche d'un bureau d'études, de demander des devis et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires concernant ce dossier.

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à demander les subventions aux financeurs concernés (Etat DETR, Conseil Départemental de l'Oise et autres).

## **9- DELIBERATION CONCERNANT LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE**

*Délibération n°2020/51*

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur du cimetière car celui-ci doit être amélioré.

Madame Michèle DELPERDANGE en charge de ce dossier prend la parole et propose au conseil municipal de modifier le règlement comme suit :

**A supprimer de l'Article 4 :** « les ossements qui s'y trouveraient sont réunis avec soin et placés dans l'ossuaire réservé à cet effet »

**Ajout d'un nouvel Article : Concessions Article 4 bis :** « Lors de l'acquisition de concessions, il sera demandé le nombre de places et le nom des personnes à y être inhumés. En cas de modification, cette demande devra être faite par écrit selon les règles administrative en vigueur et ensuite rectifié sur le titre de concession. »

**A ajouter à l'Article 5 :** « Lors de l'acquisition de la concession, le concessionnaire devra poser une semelle sur sa concession. »

**A ajouter à l'Article 10 :** « On peut mettre des urnes dans le caveau »

**A supprimer de l'Article 13 :** « pour les enfants de moins de sept ans, une surface de 1m 20 environ (0.70m x 1.40m) est affectée à leur inhumation. »

**A supprimer de l'Article 15 :** « à haute tige »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à modifier le règlement du cimetière comme définit ci-dessus.

## **10- DELIBERATION POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL CIMETIERE AUPRES DE SIRAP**

*Délibération n°2020/52*

Madame le Maire propose au conseil municipal le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel cimetière avec la société de SIRAP (anciennement INFOTP- dépannage téléphonique ou par télémaintenance) et ses mises à jour pour l'ensemble des fichiers et des programmes d'application.

La durée du contrat serait d'un an à dater de sa signature et prorogé par reconduction expresse pour une durée n'excédant pas trois ans. Ce contrat sera ré actualisable chaque année au mois de janvier en fonction de l'index ingénierie.

Le montant de ce contrat d'assistance sera de 123.12 € HT pour la période du 16 septembre 2020 au 15 septembre 2021 (ci-annexée convention)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce contrat d'assistance avec la société SIRAP .

## **11- DELIBERATION DONNEE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC POUR POURSUIVRE LES PERSONNES QUI NE REGLENT PAS LES PRODUITS COMMUNAUX.**

*Délibération n°2020/53*

Le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité, en l'occurrence le Maire pour la commune de DIEUDONNE. Pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur (article 1617-24 du CGCT).

Ainsi, Monsieur Erick GOSSANT Comptable des finances publiques en charge du recouvrement des recettes de la Commune de DIEUDONNE sollicite le conseil municipal pour qu'il lui accorde, sur la durée du mandat en cours, une autorisation permanente de poursuite envers les débiteurs de la commune de DIEUDONNE qui n'ont pas réglé leur dette dans les temps.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'accorder à Monsieur Erick GOSSANT Comptable des finances publiques à Neuilly en Thelle, une autorisation permanente pour adresser des mises en demeure et exécuter les poursuites subséquentes nécessaires envers les redevables défaillants sans solliciter une autorisation préalable de poursuites, pour tous les titres.

➤ **DECIDE** de fixer cette autorisation à la durée du mandat de l'actuel conseil municipal.

## **12- DECISIONS MODIFICATIVES EN INVESTISSEMENT.**

*Délibération n°2020/54*

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre des décisions modificatives en investissement pour équilibrer l'opération 10038 « Achat de terrains » comme suit :

Dépenses imprévues, article 20 :	- 2 000 €
Opération 10038, achat de terrains, article 2118 :	+ 2 000 €

Chapitre 042 en dépenses de fonctionnement – article 6811 :	+24.60 €
Chapitre 011 en dépenses de fonctionnement – article 6184 :	-24.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à prendre la décision modificative en investissement comme indiqué ci-dessus.

## **13- DELIBERATION MODIFIANT L'ACTE CONSTITUTIF DE LA CARTE BLEUE COMMUNALE POUR LE MONTANT DES MENUES DEPENSES.**

*Délibération n°2016-6*

## **14- DELIBERATION CONCERNANT LA DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE.**

*Délibération n°2020/55*

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de la Communauté de Communes Thelloise.

La CLECT est appelée à jouer un rôle majeur dans la définition des équilibres financiers. Son rôle principal est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **DESIGNE** Madame Michèle DELPERDANGE titulaire et Madame Corinne DUBOIS suppléante.

## **15- CHANGEMENT DES REPRESENTANTS DU SIBE (Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches)**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la compétence du SIBE dépend désormais de la Communauté de Communes Thelloise. Etant donné que nous avons délibéré, pour nommer 2 titulaires et 2 suppléants.

La Communauté de Communes Thelloise a décidé de retenir :

Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE titulaire  
M Alain KELLER suppléant,  
Mme Marie-Laure DURIS suppléante.

## **16- DELIBERATION POUR DESIGNER LES DELEGUES REPRESENTANTS LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES (ADICO).**

*Délibération n°2020/56*

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous sommes adhérents à l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) pour la maintenance des logiciels mairie et du matériel informatique.

Il est nécessaire, suite au renouvellement du conseil municipal, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **DESIGNE** M. Christophe STROZINSKI Titulaire et M Olivier GANDER suppléant.

## **17- DELIBERATION PROPOSANT LE RENOUELEMENT DES MEMBRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DE LA COMMUNE.**

*Délibération n°2020/57*

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'à chaque renouvellement du conseil municipal il convient de renouveler la commission communale des impôts directs.

Il convient donc de proposer 12 titulaires et 12 suppléants à la Direction Générale des Finances publiques qui nommera ensuite 6 titulaires et 6 suppléants.

Mme le Maire étant présidente de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **PROPOSE** les membres nommés ci-après :

<b><u>Commission communale des Impôts directs</u></b>	<b><u>Titulaires</u></b>	<b><u>Suppléants</u></b>
	1- BATUT Patrick	1-CARPENTIER Éric
	2- CHATRON Jean-Pierre	2-CHIARADIA Patricia
	3- DELPERDANGE Michèle	3-DUBOIS Corinne
	4- DURIS Marie-Laure	4-DUMARQUEZ Patricia
	5-DUTOT Daniel	5-FONTAINE Romain
	6- GANDER Olivier	6-FRAPPE Ghislaine
	7-HOORNAERT Manuelle	7-GUILLAUME Jacques
	8-KELLER Alain	8-KARST Nathalie
	9- MUYSHOND Valérie	9- WAGUETTE Bénédicte
	10- STROZYNSKI Christophe	10- VERHOESTRAETE Raymond
	11- DEAUBONNE Jean-Claude	11-PETIT Nicolas
	12-MASSE Michel	12-AUGER Patrick

**18-DELIBERATION NOMMANT LES MEMBRES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE.**

*Délibération n°2020/58*

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Thelloise a sollicité chacune des 40 communes adhérentes à la CCT pour désigner un membre de leur commune à la commission intercommunale des impôts directs.

Une fois cette liste établie le conseil Communautaire délibérera et la transmettra à la Direction Générale des Finances publiques qui choisira 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **PROPOSE** Monsieur Alain KELLER

**19-DELIBERATION CONCERNANT LA MODIFICATION DU NOMBRE DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**

*Délibération n°2020/59*

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres doit être composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus pour la durée du mandat.

Une délibération avait été prise en date du 28 mai 2020 avec 4 titulaires et 4 suppléants. Ce jour, la délibération est modifiée comme suit :

Sont élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au fort reste.

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<b>CHATRON Jean-Pierre</b>	<b>DELPERDANGE Michèle</b>
<b>DUTOT Daniel</b>	<b>GANDER Olivier</b>
<b>KELLER Alain</b>	<b>STROZYNSKI Christophe</b>

**20- CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE ET NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

*Délibération n°2020-60*

L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux.

Madame le Maire expose au conseil municipal que la gestion de la salle communale du Vieux Moulin nécessite une présence ponctuelle pour gérer les locations, pour gérer l'intendance et l'administratif.

Madame le Maire demande au conseil municipal de créer un poste de conseiller municipal délégué et de l'autoriser à nommer Madame Corinne DUBOIS, conseiller municipal délégué en charge de la gestion de la salle communale du Vieux Moulin .

Après avoir entendu la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de créer un poste de conseiller municipal délégué et approuve la nomination de Madame Corinne DUBOIS à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**FIXATION DE L'INDEMNITE de FONCTION DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE :**

*Délibération n°2020-61*

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants :  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de conseillers municipaux délégués.

La population de la commune étant comprise entre 500 et 999 habitants, le taux de l'indice maximal est de 6 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité à compter du 01 octobre 2020 :

➤ **FIXE** l'indemnité de fonction due au conseiller municipal délégué comme suit :  
VALEUR de l'indice brut terminal multipliée par 6 %. Ce calcul donne l'indemnité brute du conseiller municipal délégué, le versement à l'intéressé étant mensuel, le conseiller municipal recevra mensuellement 6 % de l'indice brut terminal à compter du 01 octobre 2020.

Les crédits sont annuellement prévus à l'article 6531 du budget primitif.

## **21- PROXELIA**

*Délibération n°2020-62*

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à partir du 1er janvier 2021, l'ensemble des professionnels (à l'exception des micro-entreprises) ne seront plus éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'étudier et de signer les devis de la société PROXELIA (actuellement notre fournisseur d'énergie pour la salle communale du Vieux Moulin et la bibliothèque municipal) pour tous nos bâtiments et l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à demander des devis, et signer les contrats correspondants.

## **22- DELIBERATION AUTORISANT MME LE MAIRE A ENGAGER LES DEMARCHES POUR L'INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE AVEC LE FOURNISSEUR ORANGE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX ET SIGNER TOUS LES DOCUMENTS S Y AFFECTANT**

*Délibération n°2020-63*

Le conseil municipal donne son accord pour que Madame le Maire engage les démarches pour obtenir la fibre optique auprès du fournisseur "ORANGE" pour la Mairie, la bibliothèque, l'école, la salle communale et le périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents s y afférents.

## **23- DELIBERATION AUTORISANT MME LE MAIRE A SIGNER LE DEVIS ET REGLER LA DEPENSE CONCERNANT L'OCCULTATION DES LA SALLE COMMUNALE DU VIEUX MOULIN ET DE LA BIBLIOTHEQUE VIS-A-VIS DU VOISINAGE (M ET MME ORLOWSKI)**

*Délibération n°2020-64*

Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal il avait été décidé d'implanter une haie occultante demandée par l'expert de M et Mme ORLOWSKI.

Après réflexion avec la commission des travaux, la plantation de cette haie n'est pas la mieux appropriée car certains endroits manquent d'espace et de terre.

Madame le Maire a donc eu rendez-vous avec M et Mme ORLOWSKI et en concertation, il a été décidé d'installer des panneaux occultants à l'intérieur de leur propriété.

Des devis seront demandés à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à demander des devis, et signer le bon de commande le mieux disant.

## **24- DELIBERATION AUTORISANT MME LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE PERISCOLAIRE DE DIEUDONNE POUR LES ENFANTS DE PUISEUX LE HAUBERGER**

*Délibération n°2020-65*

Après avoir exposé la convention de prestation de service entre les communes de Dieudonne, de Puisseux le Hauberger et l'association ILEP.

Le conseil municipal à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à signer à signer la convention de prestation de service avec la commune de Puisseux le Hauberger.

## **25- QUESTIONS DIVERSES.**

### **-Points sur la rentrée scolaire**

Madame Michèle DELPERDANGE informe le conseil municipal que la rentrée scolaire s'est bien passée, l'effectif de l'école est de 125 élèves.

### **-Courrier de Madame et Monsieur FAGOUR**

Madame le Maire fait lecture du courrier de Madame et Monsieur FAGOUR au 9 rue des noisetiers, mitoyen communal nouvellement acquis.

Madame et Monsieur FAGOUR demandent une participation aux frais de refection du grillage se trouvant sur leur terrain, un devis de 1298 ttc est joint à la demande .

Le conseil municipal estime que cette dépense n'est pas d'actualité et se réserve le droit de revoir sa décision.

### **-Points sur les travaux de la salle communale du Vieux Moulin**

Madame le Maire a émis beaucoup de réserves sur cette fin de chantier qui traîne malgré de nombreuses relances.

### **-Journée du patrimoine du dimanche 20 septembre 2020**

L'église sera ouverte de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h .

L'exposition sur les peintres de Dieudonne aura lieu à la bibliothèque aux mêmes horaires.

### **-Place de parking de la salle communale du Vieux Moulin**

Il a été mis en place par les employés communaux des barrières à coté de la bibliothèque pour sécuriser la sortie des écoliers, la circulation sera faite jusqu'à nouvel ordre par les employés communaux, pour une meilleur fluidité de la circulation routière donnant au parking de la mairie et de la salle communale.

### **-Travaux de la petite maison sur la place communale**

Suite à l'enquête de voisinage faite par des conseillers municipaux pour connaître les besoins des administrés, 14 % ont répondu et les intervenants ont tous été très bien accueillis.

Le souhait qui ressort le plus de cette enquête est la demande en alimentaire (pains, confitures etc...)

La boulangerie POULINGUE à Neuilly en Thelle est intéressée ; elle a déjà une installation de ce type à Ercuis).

Les personnes suivantes ont été reçues par Madame le Maire pour leur expliquer et leur montrer le dispositif de cet automate :

M et Mme MURIOT (vente de fromage et volailles)

M Arnaud SAVIGNAC (vente de fruits et légumes)

M Quentin LIENARD La cueillette d'Anserville (vente de fruits et légumes et produits régionaux)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une communication sera faite via le panneau lumineux pour promouvoir ces offres.

Nous sommes encours d'étude pour l'implantation de divers automates afin de satisfaire les demandes exprimées pour cela quelques travaux d'aménagement sont prévus par la commission des travaux de la petite maison.

**-Rénovation du tapis de roulement sur la RD 609**

Suite au travaux d'ENEDIS, l'UTD de l'Oise a procédé à la rénovation du tapis roulement sur la route départementale D609 qui traverse la commune de dieudonne.Nous sommes à ce jour en discution avec l'UTD de Beauvais car la signalisatIon au sol n'a pas été remise à l'intiale et fait apparaitre des situations dangereuses.

Bon pour publication et affichage, le 01 octobre 2020

*Le Maire,*

***Thérèse-Marie DESCATOIRE***

